

9 décembre 2009

C'est un arrêt très important que vient de rendre le 3 décembre 2009 la Cour d'Appel de Rennes sur recours de l'Union Départementale FO du Finistère avec le soutien de FO Énergie et Mines.

La Cour a, en effet, condamné un sous-traitant ayant remporté un marché de relève des compteurs à reprendre le personnel de la société qui avait perdu le marché et, ceci, conformément à l'article L1224-1 du Code du Travail (ancien article L 122-12).

En l'espèce, le marché avait été remporté grâce à une moins-disance financière. Le résultat est là. Cette société va devoir les réintégrer avec maintien de leurs garanties sociales et ERDF, qui avait soutenu et choisi cette société, va devoir assumer ses choix désastreux.

FO Énergie et Mines a écrit ce jour au Président du Directoire d'ERDF pour qu'il stoppe le dumping social et réinternalise les activités de relève.

Cette victoire démontre en tout cas, que rien n'est irréversible et que la ténacité paie.

FO Énergie et Mines continuera à œuvrer au côté des Unions Départementales FO pour la défense des salariés des sous-traitants.